



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bordeaux, le **21 MAI 2014**

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Société SEVIA

23 Quai de Brazza

33 100 BORDEAUX

Référence Courrier : CA-UT33-SPR-14- 319

Référence : bordereau préfectoral du 4 novembre 2013 –  
compléments du 13 mai 2014

Affaire suivie par : Corinne Arnould  
[corinne\\_arnould@developpement-durable.gouv.fr](mailto:corinne_arnould@developpement-durable.gouv.fr)  
Tél. : 05 56 24 83 47 Fax : 05 56 24 83 52

Objet : renouvellement d'agrément pour le ramassage d'huiles usagées  
par la société SEVIA dans le département de la Gironde

**RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES  
RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Par bordereau cité en référence, Monsieur le Préfet de la Gironde sollicite l'avis de l'inspection des installations classées sur le courrier de la société visée en objet.

La société SEVIA, dont le siège social est situé à Ecquevilly (78) – Z.I du Petit Parc – voie C- Rue des Fontenelles, bénéficie d'un agrément pour le ramassage des huiles usagées, délivré en date du **20 mai 2009**, d'une durée de 5 ans, en application de l'arrêté ministériel modifié du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées.

Le **28 octobre 2013**, l'exploitant a déposé une demande de renouvellement de son agrément auprès de la préfecture de la Gironde, complétée le **13 mai 2014**.

Cette demande contient l'ensemble des renseignements mentionnés dans l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié et notamment :

- une fiche de renseignements sur l'entreprise
- un engagement de respecter les obligations du cahier des charges définissant les droits et obligations de la société SEVIA

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00

Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24

BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative  
33090 Bordeaux cedex

- la justification des capacités techniques du demandeur à exploiter l'installation conformément au cahier des charges susmentionné, et notamment :
  - la justification de disposer d'une capacité minimale de stockage des huiles usagées égale au douzième de la capacité annuelle d'élimination de l'installation ( occupation temporaire accordée par convention avec le Grand Port Maritime de Bordeaux, jusqu'au 31 décembre 2016).
  - une description des moyens mis en oeuvre pour le ramassage des huiles usagées
  - la procédure utilisée en cas de lots pollués au PCB
- le relevé des quantités d'huiles usagées collectées, par département pour lesquels la société est agréée, et transitant par le centre de Bordeaux, pour les années 2012 et 2013.

Compte tenu de ces éléments, de l'avis favorable de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie relatif à la délivrance de l'agrément sur la base du dossier présenté, **cette demande d'agrément peut donc être jugée recevable.**

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de se **prononcer favorablement sur le projet de prescriptions joint en annexe.**

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

**L'inspecteur de l'environnement,  
en charge des installations classées,**



**Corinne ARNOULD**

PJ : projet d'agrément

Copie à :